

Recrutement de travailleurs immigrants

STATUTS

Chaque immigrant arrivant en terre québécoise est passé par un long parcours pour obtenir les visas nécessaires à son acceptation. Il est important pour l'entreprise de connaître les grandes étapes de cette démarche afin de mieux cerner la situation exacte de la personne que vous souhaitez engager et aussi pour comprendre les démarches administratives à effectuer si vous devez intervenir dans ce processus pour faciliter l'engagement d'une personne immigrante.

Il existe différents statuts pour les personnes se trouvant au Québec :

Résident permanent : c'est une personne qui a obtenu l'autorisation de s'établir de façon permanente sur le territoire canadien.

Résident temporaire : ressortissant étranger qui est autorisé pour une période déterminée à être présent sur le territoire. Il peut être soit un travailleur temporaire, un étudiant étranger, un visiteur (touriste).

Réfugié : l'asile va être conféré et la personne pourra séjourner sur le territoire pour une période indéterminée. Il est en droit de travailler dès son entrée au pays.

RÉSIDENT PERMANENT

L'immigration permanente se compose de trois catégories :

- 1) le regroupement familial (+/- 20%)
- 2) les réfugiés (+/- 10 %)
- 3) l'immigration économique, qui comprend les travailleurs qualifiés, les travailleurs autonomes, les entrepreneurs et les investisseurs (+/- 65 à 70%)

La démarche pour le volet immigration économique est assez longue et il faut compter en moyenne entre 12 et 18 mois pour l'obtention de la résidence permanente. Le délai peut cependant être plus long pour certains pays (jusqu'à 3 ans). Le gouvernement provincial détermine le nombre d'immigrants sur son territoire, sélectionne les candidats selon ses propres critères de sélection et se charge de l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

Le gouvernement fédéral, quant à lui, établit le nombre d'immigrants annuel pour l'ensemble du Canada, définit et applique les critères d'entrée et de séjour, définit les normes de traitement et les catégories d'immigration, et finalement, admet les immigrants sur le territoire du Canada.

Les facteurs de sélection (juridiction provinciale) pour l'admissibilité d'un immigrant au programme d'immigration des travailleurs qualifiés sont les suivants :

- son expérience professionnelle ;
- son âge ;
- sa capacité d'autonomie financière
- les caractéristiques liées à son conjoint, le cas échéant ;
- sa formation, le niveau de scolarité et le domaine de formation ;
- sa connaissance du français et de l'anglais ;
- ses séjours effectués au Québec et les liens de parenté avec un citoyen canadien ou un résident permanent au Québec ;

La première étape pour obtenir la résidence permanente si on désire vivre au Québec est d'obtenir le *Certificat de sélection du Québec* (CSQ). Ensuite, on doit faire une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral (qui a le dernier mot) et finalement, on attend la confirmation de résidence permanente. Le gouvernement du Canada admet sur le territoire québécois uniquement les candidats travailleurs préalablement sélectionnés par le Québec. Un candidat sélectionné doit passer avec succès (tout comme les membres de sa famille) l'examen médical et les contrôles de criminalité et de sécurité.

Le résident permanent a les mêmes droits que tous les Canadiens, à l'exception du droit de vote et du passeport canadien. Il peut travailler partout au pays sans aucune restriction. Après trois ans au pays, il peut faire la demande de citoyenneté et, une fois les examens et entrevues passés, il obtient la citoyenneté canadienne et peut alors voter et obtenir son passeport canadien.

RÉSIDENT TEMPORAIRE

Il existe plusieurs catégories de résidents temporaires mais on ne verra que celles qui nous préoccupent :

- **Travailleur temporaire qualifié**
- **Travailleur temporaire peu qualifié**

Pour l'immigration temporaire, comme pour l'immigration permanente, la compétence est partagée entre les gouvernements du Québec et du Canada. La responsabilité du gouvernement provincial est d'évaluer, avec le gouvernement fédéral, l'emploi proposé par l'entreprise et de délivrer le *Certificat d'acceptation du Québec* (CAQ). Le candidat aura besoin de la validation d'embauche de son employeur canadien pour obtenir le visa. Il doit cependant s'engager à occuper cet emploi pendant la période prévue et posséder les compétences requises.

Le permis de travail temporaire est d'une durée variable (en fonction des besoins de l'employeur et des désirs de l'immigrant) et est valide pour un maximum de trois ans. Les immigrants qui ont un statut temporaire ne peuvent pas bénéficier des différents services gouvernementaux comme l'assurance-maladie ou encore les services de francisation. Par contre, ils bénéficient des mêmes droits du travail que les Canadiens.

Deux autres catégories de résident temporaire peuvent aussi occuper un poste au sein de votre entreprise, soit : les étudiants internationaux et les participants au *Programme Vacances-Travail* (PVT). Ces candidats n'ont aucune restriction quant à l'entreprise pour laquelle ils peuvent travailler mais sont aussi ici pour une durée limitée.

**Assurez-vous de toujours vérifier le statut d'un immigrant
avant de l'embaucher afin de vous éviter
tout tracas administratif inutile.**

Démarches d'embauche d'un travailleur

Démarches pour embaucher un travailleur temporaire qualifié (A-B) **(maximum 3 ans, renouvelable)**

6 ÉTAPES IMPORTANTES

1- Vous assurer, et prouver, que votre besoin de main-d'œuvre ne peut être comblé par de la main-d'œuvre disponible au Québec.

Avant de recruter un travailleur temporaire spécialisé à l'étranger, vous devez d'abord vérifier si des ressources sont disponibles au Québec. Vous devez aussi faire la preuve que vous avez fait la ou les démarches de recrutement suivantes :

- Vous avez publié votre offre d'emploi dans le site Placement en ligne d'Emploi Québec durant une période d'au moins 14 jours civils au cours des trois mois précédant la présentation de votre demande;

ou

- Vous avez mené des activités de recrutement similaires conformément aux pratiques de la profession visée (ex. : recours aux sites Internet de placement reconnus, aux syndicats, aux associations professionnelles, aux centres locaux et régionaux d'emploi, à des centres de ressources communautaires; publication d'annonces dans des journaux, bulletins ou revues spécialisées).

2- Trouver un travailleur à l'étranger qui est prêt à venir travailler pour vous.

3- Vérifier si le travailleur étranger est exempté de l'obligation d'obtenir un *Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)* pour occuper un emploi temporaire.

- lorsque la durée de travail continue est de 30 jours ou moins;
- lorsque l'emploi n'exige pas l'AMT :
 - travailleurs régis par des accords internationaux;
 - les travailleurs, leur époux ou conjoint de fait et les personnes à leur charge qui sont admissibles à un permis de travail dans le cadre d'un projet pilote en cours;
 - travailleurs nommés par une province pour l'octroi de la résidence permanente;
 - entrepreneurs et personnes faisant l'objet d'une mutation d'une entreprise à l'autre;
 - personnes qui participent à des programmes d'échange;
 - étudiants qui participent à des programmes d'enseignement coopératif;
 - époux;
 - Universitaires et étudiants;
 - travailleurs appartenant à un ordre religieux.
- lorsqu'ils sont dispensés de l'obligation de détenir un permis de travail :
 - Artistes de spectacle;
 - Athlètes et entraîneurs;
 - Conférenciers;
 - Ecclésiastiques;
 - Étudiants en soins de santé;
 - Membres d'équipage;
 - Organisateurs de congrès;
 - Personnel militaire;
 - Visiteurs d'affaire;
 - Emploi sur le campus;
 - Examineurs et responsables de l'évaluation;
 - Fonctionnaires des gouvernements étrangers;
 - Fournisseurs de services d'urgence;
 - Inspecteurs de l'aviation civile;
 - Journalistes, équipe de tournage, représentants des médias;
 - Juges, arbitres et officiels similaires;
 - Membres de la famille des représentants d'un gouvernement étranger;
 - Représentants d'un gouvernement étranger;
 - Témoins experts et investigateurs;
 - Enquêteurs d'accident ou d'incident d'aviation.

4- Effectuer les démarches auprès du gouvernement du Canada en remplissant le formulaire *Demande d'un avis relatif au marché du travail*.

Lorsque le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) reçoit votre demande d'AMT, il vérifie si le salaire que vous offrez au travailleur étranger temporaire correspond au salaire d'un travailleur québécois dans la même catégorie d'emploi et pour le même niveau d'expérience.

5- Effectuer les démarches auprès du gouvernement du Québec en transmettant au MICC les documents suivants :

- une copie du formulaire *Demande d'un avis relatif au marché du travail* avec le paiement des frais exigés;
- une copie des pièces justificatives que vous avez envoyées au Centre Service Canada;
- une copie du formulaire *Autodéclaration de l'employeur – Pour travail temporaire* dûment rempli et signé;
- le formulaire *Demande de certificat d'acceptation* (CAQ) pour travail temporaire du Québec dûment rempli et signé par le travailleur étranger et le paiement des frais exigés pour l'examen de la demande de CAQ;
- les pièces justificatives requises pour le traitement de la demande de CAQ.

6- Faire parvenir au travailleur étranger que vous désirez embaucher une copie de la lettre de confirmation de l'offre d'emploi et les deux copies du CAQ afin qu'il puisse faire une demande de permis de travail auprès du gouvernement du Canada.

En vertu d'une entente avec le gouvernement fédéral, une démarche simplifiée est prévue pour l'embauche de travailleurs étrangers temporaires dans 44 professions spécialisées. Cette démarche nous permet d'envoyer tous les documents à un seul endroit en une étape.

Démarches pour embaucher un travailleur temporaire peu qualifié (C-D) (maximum 3 ans, renouvelable)

6 ÉTAPES IMPORTANTES

1- Vous assurer que votre besoin de main-d'œuvre ne peut être comblé par de la main-d'œuvre disponible au Québec.

Avant de recruter un travailleur temporaire peu spécialisé à l'étranger, vous devez d'abord vérifier si des ressources sont disponibles au Québec. Vous devez aussi faire la preuve que vous avez fait la ou les démarches de recrutement suivantes :

Vous avez publié votre offre d'emploi dans le site Placement en ligne d'Emploi Québec durant une période d'au moins 14 jours civils au cours des trois mois précédant la présentation de votre demande;

ET

Vous avez mené des activités de recrutement durant au moins 14 jours civils au cours des trois mois précédant la présentation d'une demande avec l'un des moyens suivants :

- Annonce dans les journaux (journaux nationaux, locaux, ethniques, etc.);
- Annonce dans la collectivité (commerces, centre de ressources communautaires, etc.);
- Annonce dans des sites Internet (ex. : JobBoom, Monster, sites dédiés aux communautés culturelles).

Note : L'annonce doit comporter le nom et l'adresse de l'entreprise, l'éventail des salaires (c'est-à-dire les taux salariaux offerts aux québécois et aux résidents permanents) et les avantages sociaux. L'éventail des salaires doit toujours inclure les taux de salaire courant.

Remarque : À titre d'employeur, vous devez démontrer que vous faites des efforts de recrutement continus, notamment auprès de groupes traditionnellement défavorisés sur le plan de l'emploi (les Autochtones, les travailleurs âgés, les personnes immigrantes, les nouveaux arrivants au Canada, les personnes handicapées et les jeunes) et que vous recourez à des sites Internet reconnus, aux journaux locaux ou régionaux, aux centres de ressources communautaires et aux centres d'emploi régionaux.

2- Trouver un travailleur à l'étranger qui est prêt à venir travailler pour vous.

3- Vérifier si le travailleur étranger est exempté de l'obligation d'obtenir un *Certificat d'acceptation du Québec* (CAQ) pour occuper un emploi temporaire.

4- Effectuer les démarches auprès du gouvernement du Canada en remplissant le formulaire *Demande d'avis relatif au marché du travail*.

5- Effectuer les démarches auprès du gouvernement du Québec en transmettant au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) les documents suivants :

- une copie du formulaire *Demande d'un avis relatif au marché du travail* avec le paiement des frais exigés;
- une copie des pièces justificatives que vous avez envoyées au Centre Service Canada;
- une copie du formulaire *Autodéclaration de l'employeur – Pour travail temporaire* dûment rempli et signé;
- le formulaire *Demande de certificat d'acceptation* (CAQ) pour travail temporaire du Québec dûment rempli et signé par le travailleur étranger et le paiement des frais exigés pour l'examen de la demande de CAQ;

- les pièces justificatives requises pour le traitement de la demande de CAQ;
- une copie du Contrat de travail type pour les professions peu spécialisées dûment rempli et signé par vous et contresigné par le travailleur.

6- Faire parvenir au travailleur étranger que vous désirez embaucher une copie de la lettre de confirmation de l'offre d'emploi ainsi que les deux copies du CAQ afin qu'il puisse faire une demande de permis de travail auprès du gouvernement du Canada.

DÉMARCHES POUR EMBAUCHER UN TRAVAILLEUR PERMANENT HORS QUÉBEC

Embaucher un travailleur permanent est en fait une démarche de résidence permanente qui sera appuyée d'une offre d'emploi pour le demandeur. Cette promesse d'embauche donnera plus de poids à la demande du travailleur mais celui-ci devra passer par toutes les étapes de la résidence permanente qui peut prendre de 12 à 18 mois dans les meilleurs délais. Il devra aussi passer par toutes les étapes normales d'une demande de résidence permanente.

Notes :

- 1- Pour ces trois démarches, les candidats auront aussi des démarches à entreprendre de leur côté.
- 2- Il est possible de faire appel à une firme de consultants en immigration qui effectuera les démarches pour nous.
- 3- Les travailleurs temporaires pourront faire une demande de résidence permanente une fois installés au Québec. Pour les travailleurs spécialisés, il existe un programme spécial appelé le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) qui permet un traitement accéléré du dossier. La demande de résidence permanente peut être acheminée après 12 mois de travail.

MODE DE RECRUTEMENT

Mode de recrutement au Québec

Recruter un travailleur immigrant qui a déjà sa résidence permanente s'avère beaucoup moins compliqué et moins long que de passer par toutes les démarches précédemment énumérées et les avantages sont nombreux :

- L'employeur a l'occasion de rencontrer personnellement le candidat avant l'embauche;
- le candidat sera disponible pour travailler dans un délai beaucoup plus acceptable considérant qu'il n'a aucune démarche gouvernementale à entamer;
- le candidat aura probablement effectué les démarches afin d'obtenir la reconnaissance de ses diplômes obtenus à l'étranger et la reconnaissance de ses acquis;
- le candidat aura probablement effectué les démarches afin d'adhérer à l'ordre professionnel régissant sa profession (le cas échéant);
- le candidat aura commencé (ou même terminé) ses cours de francisation avec le MICC;
- le candidat aura droit aux cours de francisation du MICC offerts par le Centre alpha LIRA;
- l'employeur n'aura aucune responsabilité quant au logement, l'assurance-santé ou le transport du travailleur;
- le candidat aura déjà « apprivoisé » le Québec et l'accent québécois.

Considérant qu'environ 60% des immigrants utilisent Internet dans leur recherches d'emploi, celui-ci est votre meilleur allié dans votre recherche de candidats.

En premier lieu, assurez-vous que l'offre d'emploi est affichée sur votre propre site Internet. Le site Placement en ligne d'Emploi-Québec est bien sur le meilleur outil à utiliser pour le recrutement de personnel mais il existe aussi plusieurs sites Internet dédiés à l'emploi (Jobboom, Workopolis, Monster,...).

De plus, le Comité de Recrutement et de Fidélisation de la Main-d'œuvre a récemment mis sur pied un outil de gestion d'offres et de demandes d'emploi en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.emploiseptrivieres.com/>.

Et finalement, il ne faut pas oublier le premier *Salon virtuel de l'emploi du Plan Nord*, organisé par la Chambre de commerce en collaboration avec Emploi-Québec et la CRÉ Côte-Nord.

Pour une approche plus personnelle, trois organismes de Montréal se spécialisent dans la **régionalisation** des personnes immigrantes. Ils possèdent tous une banque de candidats qualifiés intéressés à venir s'installer en région. Vous pouvez contacter ces organismes afin de savoir s'ils peuvent trouver un candidat pour un poste en particulier ou encore passer par le Centre alpha LIRA qui peut se charger de leur faire parvenir les offres d'emploi. Des missions de recrutement massif peuvent aussi être organisées en collaboration avec ces organismes.

1- **ALPA**

Personne ressource : Roxanne Fournier
Responsable de la régionalisation
Roxane.fournier@alpaong.com
514-255-3900
www.alpaong.com

2- **COLLECTIF**

Personne ressource : Saïd Fenaoui
Responsable de la régionalisation
said@cfiq.ca
514-374-7999
www.cfiq.ca

3- **PROMIS, PROMotion Intégration Société nouvelle**

Personne ressource : Éric Quimper
Conseiller en emploi et à l'établissement en région
eric.quimper@promis.qc.ca
514-345-1615 #288
www.promis.qc.ca

Il est aussi possible de publier une offre d'emploi dans les différents **médias écrits** de la grande région de Montréal, médias ethniques et médias réguliers. Une liste est disponible par Internet.

Les **Salons de l'emploi** sont toujours très fréquentés par les chercheurs d'emplois immigrants. S'il vous est impossible de vous déplacer vous-même dans ces différents salons de Québec et Montréal, une délégation de la Côte-Nord s'y rend régulièrement et peut diffuser vos offres d'emplois aux visiteurs du Salon.

Quelle que soit l'option choisie pour le recrutement de travailleurs immigrants, le Centre alpha LIRA est disponible pour vous assister dans vos démarches.

Mode de recrutement à l'international

Le recrutement à l'international est un peu plus complexe. Sachez que le gouvernement a développé des partenariats particuliers avec la France et qu'il est beaucoup plus facile de recruter en France que dans tout autre pays.

De plus, grâce à une entente de collaboration avec la France et **Pôle emploi international**, un réseau public d'emplois spécialisés, il est dorénavant possible pour les employeurs québécois d'afficher en ligne des offres d'emploi destinées à des personnes de nationalité française ou ressortissantes de l'espace économique européen ou qui détiennent une carte de séjour en France. Un service de présélection des candidatures est également offert.

Les Journées Québec : missions de recrutement à l'étranger

Chaque année, le Ministère organise avec plusieurs partenaires, des missions de recrutement permettant à des entreprises québécoises de rencontrer des candidates et candidats souhaitant travailler au Québec. En 2010, ce sont 19 employeurs qui ont participé aux Journées Québec à Paris et ont réalisé des entrevues de sélection. De nombreuses offres d'emploi ont ainsi pu être comblées.

**Si vous n'avez pas le temps de vous déplacer,
il est possible de vous faire représenter lors de tels événements.**

Placement en ligne – volet international est un outil issu d'une collaboration entre Emploi-Québec et le MICC qui vous permettra de consulter le profil de candidats et d'entrer en contact avec eux. Une fois l'entente entre les deux parties signée, la demande de visa de résidence permanente du candidat ou de la candidate sera traitée en priorité ce qui accélérera sa venue au Québec.

Pour le recrutement à l'international, vous pouvez aussi compter sur le support d'une **agence de recrutement à l'international**. Ces agences, qui ont un accès privilégié à un réseau de candidats dans différents pays, peuvent prendre en charge toutes les étapes du recrutement de travailleurs temporaires qualifiés ou peu qualifiés. Il existe un grand nombre d'agences de recrutement et il vous revient de choisir la bonne agence. Prenez le temps de bien vous informer sur les services offerts, d'établir un contrat de service et de demander une liste de référence des entreprises québécoises qui ont eu recours à leurs services. Ces agences s'occupent du recrutement, des formalités gouvernementales (provinciales et fédérales) et de toute la logistique entourant le déplacement des candidats.

**Assurez-vous de préciser le niveau de maîtrise de la langue nécessaire au poste visé.
Les délais moyens de traitement de dossier varient entre 6 et 8 mois et les coûts
correspondent généralement à un mois de salaire de l'employé recruté.**

AIDES FINANCIÈRES

Plusieurs programmes d'Emploi-Québec sont disponibles pour vous aider dans vos démarches d'embauche de personnes immigrantes. En voici les grandes lignes :

- **Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)**

PRIIME, offert par Emploi-Québec en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, soutient l'embauche et l'intégration durable au marché du travail de personnes immigrantes ou appartenant à une minorité visible qui n'ont pas d'expérience de travail nord-américaine dans leur domaine de compétence. L'employeur peut être soutenu financièrement pour une partie du salaire, l'accompagnement et la formation d'appoint de la personne embauchée.

- **Intégration en emploi des personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)**

IPOP, est offert par Emploi-Québec en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC) et les ordres professionnels participants. IPOP est une adaptation apportée au PRIIME pour répondre à des besoins spécifiques.

- **Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)**

Apprentissage d'un métier en milieu de travail selon la formule du compagnonnage (démarche volontaire)

D'autres programmes sont aussi offerts, veuillez consulter le recueil des programmes et services offerts aux entreprises développé par le Gouvernement du Québec pour plus d'information.

OUTILS

Plusieurs outils existent pour vous guider dans vos démarches. En voici quelques-uns :

- **Feuille de route de l'employeur pour l'embauche et le maintien en poste de travailleurs formés à l'étranger**

La présente Feuille de route est un guide destiné aux employeurs de petites ou moyennes entreprises qui souhaitent embaucher des travailleurs formés à l'étranger.

- **Diversité +**

Conçue pour soutenir les employeurs souhaitant optimiser le potentiel des équipes de travail diversifiées, la trousse Diversité + traite des différentes facettes de la gestion des ressources humaines.

- **Conseils en ligne**

Les conseils en ligne de [EmploiImmigrants.ca](http://www.emploi-immigrants.ca) sont des conseils d'employeurs à employeurs sur les pratiques prometteuses pour mieux intégrer les immigrants qualifiés.

Plusieurs autres outils sont disponibles sur demande au Centre alpha LIRA ou en ligne dans le recueil des programmes et services offerts aux entreprises développé par le Gouvernement du Québec

(http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/diversite/doc/Recueil_Programmes_Services.pdf)

Sachez que les lois sur l'immigration changent régulièrement alors, ce qui est vrai aujourd'hui peut être complètement différent demain...

Pour obtenir de plus amples renseignements n'hésitez pas à communiquer avec Mme Hélène Lejeune, responsable des services aux immigrants au 418-409-5600 ou avec Mme Johanne Comeau, directrice générale au 418-968-9843.

Vous pouvez aussi visiter le site Internet de l'organisme au www.centrealphalira.org.

Sources :

Ministère de l'immigration et des communautés culturelles, *immigration-Québec*, 23 avril 2012 [En ligne] <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/index.html> (consulté le 28 avril 2012)

Québec international, *Québec, de l'espace pour exercer vos talents – Guide pratique sur l'immigration*, octobre 2011 [En ligne] <http://www.1888mevoila.com/fr/employeurs/guide/preface.html> (Consulté le 28 avril 2012)

NOTES PERSONNELLES